



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



22075241

le

Déposé / Reçu le

17 JUIN 2022

Greffier
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0860.307.153

Nom

(en entier): **BRASSERIE DE LA SENNE**

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Drève Anna Boch 19-21
1000 Bruxelles

Objet de l'acte : SA: modification du capital

D'un acte reçu par Maître Eric JACOBS, Notaire associé à Bruxelles, le 25 novembre 2021, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Brasserie de la Senne », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Drève Anna Boch, 19-21, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Lecture et analyse du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément aux articles 7:179 et 7:155 du Code des sociétés et des associations -Vote exprès.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport établi par le conseil d'administration en date du 28 octobre 2021, conformément à l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations décrivant l'apport en numéraire dont question ci-après, justifiant le prix d'émission des nouvelles actions et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et pour autant que de besoin, conformément à l'article 7:155 du CSA décrivant la proposition de souscription à l'opération d'augmentation de capital susmentionnée qui n'interviendra pas de manière égalitaire entre les deux classes d'actions, ce qui pourrait mener à devoir être justifié en vertu de l'obligation légale qui prévoit qu'il y a lieu de le faire en cas de modification des droits attachés à chacune des classes d'actions.

L'assemblée constate le fait qu'aucune donnée financière sous-tend le rapport dont question ci-dessus de sorte que l'intervention d'un réviseur d'entreprises en application de l'article 7:155 du CSA n'est pas requise.

L'assemblée constate que ce rapport ne donne lieu à aucune observation de la part des actionnaires, qui y adhèrent sans réserve ni restriction.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

Les actionnaires votent expressément la renonciation à l'établissement du rapport d'un réviseur d'entreprises conformément à l'article 7:179 §3 du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution : augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (€ 500.000,00), par voie de souscription en numéraire (...). En rémunération de cet apport, l'assemblée décide d'émettre douze (12) actions nouvelles de classe A, avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de classe A, sauf disposition contraire des statuts ou d'une éventuelle convention d'actionnaires. (...)

Troisième résolution : Renonciation - Souscription - libération des actions nouvelles.

(...)

Quatrième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

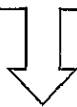
L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital par apport en espèces est entièrement souscrite, que les douze (12) actions nouvelles de classe A sont intégralement libérées et que le capital se trouve effectivement porté à un montant de six cent dix-neuf mille huit cent cinquante euros (€ 619.850,00), représenté par 252 actions, dont 184 actions de classe A et 68 actions de classe B, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social.

Cinquième résolution : Modification aux statuts.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de remplacer les premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts par le texte libellé comme suit :

« Article 5 : Capital de la société

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Le capital est fixé à six cent dix-neuf mille huit cent cinquante euros (€ 619.850,00). Il est représenté par deux cent cinquante-deux (252) actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social.

Les actions sont réparties en cent quatre-vingt-quatre (184) actions de classe A (« Actions A ») et soixante-huit (68) actions de classe B (« Actions B »). »

Sixième résolution : Pouvoirs spéciaux.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Eric JACOBS, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- 1 Rapport de l'organe d'administration
- 1 procuration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 24/06/2022 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).